

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRéservé
au
Moniteur
belge

26332148

Déposé
20-05-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0866513371

Nom

(en entier) : CC MAC

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Chaussée de Gilly(FL) 299
6220 FleurusObjet de l'acte : STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), ASSEMBLEE GENERALE, COMPTES
ANNUELS, ANNEE COMPTABLE

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Maître Olivier BROUWERS, Notaire associé de résidence à Ixelles, le 7 mai 2026, en cours d'enregistrement à Bruxelles 5 que l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée « CC MAC », ayant son siège à **6220 Fleurus, chaussée de Gilly, 299** a pris les résolutions suivantes :

Première résolution : Modification de la clôture de l'exercice social.

L'assemblée décide de modifier la date de clôture de l'exercice social qui commencera dorénavant le **1^{er} janvier** pour se clôturer le **31 décembre** de chaque année.

L'assemblée décide, en conséquence de modifier l'article **20** des statuts comme suit :

« *L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.*

A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels dont, après approbation par l'assemblée, il assure la publication, conformément à la loi. ».

Exceptionnellement l'exercice social commencé le 1^{er} octobre 2025 se terminera le **31 décembre 2026**.

Deuxième résolution : Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire et de la fixer au **quatrième jeudi** du mois de **mai** à 9 heures 30.

L'assemblée décide, en conséquence de modifier l'article **15** des statuts comme suit :

« *Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le quatrième jeudi du mois de mai de chaque année à 9 heures 30. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.*

Des assemblées générales extraordinaires doivent en outre être convoquées par l'organe d'administration et, le cas échéant, le commissaire, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur requête d'actionnaires représentant un dixième du nombre d'actions en circulation. Dans ce dernier cas, les actionnaires indiquent leur demande et les sujets à porter à l'ordre du jour. L'organe d'administration ou, le cas échéant, le commissaire convoquera l'assemblée générale dans un délai de trois semaines de la demande.

Les convocations aux assemblées générales contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites par e-mails envoyés quinze jours au moins avant l'assemblée aux actionnaires, aux administrateurs et, le cas échéant, aux titulaires d'obligations convertibles nominatives, de droits de souscription nominatifs ou de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société et aux commissaires. Elles sont faites par courrier ordinaire aux personnes pour lesquelles la société ne dispose pas d'une adresse e-mail, le même jour que l'envoi des convocations électroniques.

Toute personne peut renoncer à la convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée. »

Troisième résolution : Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'administrateur pour l'exécution des décisions qui précèdent et

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - suite

au Notaire soussigné pour l'adoption du texte coordonné des statuts.
POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré avant enregistrement uniquement pour le
dépôt au greffe et la publication à l'annexe du Moniteur Belge
Le notaire associé, Olivier BROUWERS
NOTAIRE
Déposé en même temps : expédition de l'acte et statuts coordonnés

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").